

Etat des lieux de la lutte contre l'esclavage au Niger : Défis et perspectives pour une éradication du phénomène

The current state of the fight against slavery in Niger: Challenges and prospects for eradicating the phenomenon

ZANGAOU Moussa
Université Abdou Moumouni de Niamey
Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH)
Département de Sociologie
zangaoumouss@gmail.com

Résumé

Le phénomène de l'esclavage a connu une évolution en fonction des contextes des sociétés qui le pratiquaient. Il s'agit d'un système construit pour prendre en charge la volonté d'un groupe qui est principalement composé des maîtres et de leurs complices. Ce groupe dispose d'une approche qui régule et maintient les victimes, ici les esclaves, dans une logique de dominés et d'exploités. Cette situation fait apparaître une diversité de formes de manifestations du phénomène. De la forme active à la forme passive et la pratique spécifiquement féminine ou celle de la 5^{ème} épouse communément appelée wahaya. Cet article basé sur des données de terrain collectées ces vingt-cinq dernières années fait ressortir les grands défis qui font que le phénomène de l'esclavage dans ses mutations continue à être observé dans certaines localités du Niger et du Sahel. Ce texte s'intéresse également aux stratégies de plus en plus développées pour le combattre, voire comment contribuer à son éradication.

Mots clés : esclavage traditionnel, wahaya, défis, stratégies, Niger.

Abstract

The phenomenon of slavery has evolved according to the contexts of the societies that practiced it. It is a system built to take charge of the will of a group that is mainly composed of masters and their accomplices. This group has an approach that regulates and maintains the victims, here the slaves, in a logic of dominated and exploited. This situation reveals a diversity of forms of manifestation of the phenomenon. From the active to the passive form and the specifically female practice or that of the fifth wife commonly known as wahaya, this article, based on field data collected over the last twenty-five years, highlights the major challenges that make the phenomenon of slavery in its mutations continue to be observed in certain localities of Niger and the Sahel. This text also looks at the strategies that are increasingly being developed to combat it, and even how to contribute to its eradication.

Keywords: traditional slavery, wahaya, challenges, strategies, Niger.

Introduction

L'esclavage résiste encore dans certains pays africains comme le Soudan, la Mauritanie, le Niger, le Mali et le Burkina Faso. Dans l'espace saharo - sahélien du Niger, l'esclave ou le descendant d'esclave est banalisé et doit accepter sa marginalisation sociale et économique, voire son exclusion. Le maître sait comment fonder et légitimer sa domination dans un espace bien connu, où il sait comment assurer la perpétuation des pratiques et comportements esclavagistes¹. Il s'agit d'un système construit dans le sens des attentes du maître conformément à une idéologie selon laquelle la seule condition d'accéder au paradis, pour un esclave, est l'observance d'une docilité extrême vis-à-vis du dit maître. Les mauvais traitements comme les injures, les humiliations, subis par les victimes de l'esclavage traditionnel font partie de la règle à accepter sans la moindre contestation qui, une fois constatée, peut conduire à des sanctions. Car la vie de l'esclave est régulée par son maître comme ses moments de travail, de repos, de loisir, etc. On lui apprend de dire spontanément que « *je suis esclave de telle ou telle personne ou famille...* »; donc de répondre généralement dans le sens de la volonté du maître. Cette forme de l'esclavage dite active devenue, de plus en plus rare mais observable dans certains milieux nomades difficiles d'accès, frontaliers entre États comme entre le Niger et le Mali, le Niger et le Burkina Faso, a beaucoup évolué vers d'autres formes dont celle dite passive qui concerne des catégories des groupes d'origine servile où les descendants d'esclaves ou anciens descendants d'esclaves sont victimes généralement de stigmatisations, de discriminations et d'exclusions. Cette deuxième forme d'esclavage est répandue dans certains milieux du territoire national, y compris dans certaines zones sédentaires. La troisième forme d'esclavage traditionnel probablement aussi ancienne que les

1 . Le terrain retenu pour la collecte des données porte sur les zones frontalières et surtout peuplées des populations de tradition nomade. Ce texte est le résultat de plusieurs années de recherche, d'entretiens avec les différents acteurs étatiques et non étatiques concernés par la question de l'esclavage et de la traite des personnes. Sur le terrain, nous avons interrogé plusieurs victimes à échelles différentes comme aussi des maîtres.

pratiques matrimoniales en milieu musulman concerne le phénomène de la 5^{ème} épouse ou wahaya (zangaou, 2009, 2011 et 2018). Ces différentes pratiques résistent encore, dans certains milieux, aux mutations de la société faisant ressortir l'importance des défis. D'où le fait que les manifestations de ces types d'esclavage appellent aussi à des mesures.

1. Définition et analyse de certains concepts

Dans cette partie du travail, nous allons nous limiter à certains concepts comme l'esclavage, victime de l'esclavage, la traite des personnes et quelques pratiques analogues à l'esclavage. Mais l'intérêt porte surtout sur l'esclavage traditionnel au Niger.

1.1. Définition et analyse du concept de l'esclavage

Le phénomène de l'esclavage a connu plusieurs définitions dont les auteurs relèvent d'horizons différents dont la Convention du 25 septembre 1926 qui considère que l'esclavage est « l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ». Celle-ci a été améliorée par celle du 07 septembre 1956 à savoir la Convention Supplémentaire Relative à l'Abolition de l'Esclavage, de la Traite des Esclaves et des Institutions et Pratiques Analogues à l'Esclavage. Cette dernière s'intéresse aussi au servage qu'elle considère comme étant « la condition de quiconque est tenu par la loi, la coutume ou un accord, de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette personne, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition ». La loi 2003-25 du 13 juin 2003 du Niger reproduit dans le code pénal à l'article 270.1 la définition de la Convention du 25 septembre 1926. Ces différents instruments qui définissent et répriment l'esclavage et certaines pratiques analogues à l'esclavage ne mettent pas fin au phénomène. L'esclavage continue malheureusement à produire des victimes dites des victimes de l'esclavage. C'est quoi donc la victime dans ce contexte ?

1.2. Victime de l'esclavage

Selon l'ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010, la victime se définit comme « Toute personne qui a directement ou indirectement souffert d'un préjudice, incluant des blessures physiques ou morales, des violations graves de ses droits fondamentaux ou des pertes économiques importantes, du fait d'une des infractions visées à la présente ». Ici les victimes de l'esclavage sont généralement traumatisées par un passé caractérisé des séquences des contraintes, des violences, des événements meurtriers. Elles vivent des souvenirs parfois tragiques et cela rappelle le fait d'avoir été la chose de l'autre qui a disposé de la force, du pouvoir, de la domination à exercer sur elles. Ces rapports de dominé- dominant ont secrété banalisation, mépris, discrimination, non - respect des droits fondamentaux et exclusion de l'autre. Dans le domaine de l'esclavage traditionnel, ces victimes sont majoritairement des femmes et des enfants qui sont généralement très vulnérables selon l'évolution de l'histoire personnelle de chaque individu ou groupe d'individus (BIT, 2018).

1.3. Traite des personnes

Pour nous référer à certains textes nationaux dont l'ordonnance N°2010-86 de 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes, la traite des personnes s'entend par « Toute opération ou action qui vise à recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir des personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant une autorité sur une autre aux fins d'exploitation ». La traite des personnes au Niger est observée au niveau local mais aussi au niveau national. Les victimes du Niger sont à la fois décelables dans les zones rurales comme dans les villes, alors qu'il y a aussi celles qui vont hors des frontières nationales. La définition de l'Ordonnance N°2010-86 de 16 décembre 2010 est également reprise par l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et des migrations illicites (ANLTP/MI) et dans

plusieurs autres textes nationaux. Ces mêmes documents reprennent les définitions données aux pratiques assimilées à l'esclavage comme :

- *La servitude pour dettes*, c'est-à-dire l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur soit obligé de proposer en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur de ces services n'est pas proportionnelle à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini ;
- *Le servage*, c'est-à-dire la condition de quiconque est tenue par la loi, la coutume ou un accord, de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette autre personne, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition ;
- *toute institution ou pratique analogue en vertu de laquelle*, le mari d'une femme, sa famille ou le clan de celui-ci ont le droit de la céder à un tiers, à titre onéreux ou autrement.

Toutes ces définitions puisent principalement leur sens à partir des instruments juridiques internationaux dont la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948.

La diversité des situations relatives aux manifestations des pratiques esclavagistes montre la complexité du phénomène. La forme la plus visible selon le milieu est celle où l'esclave manque la liberté d'agir et de choisir pour lui. Il ne peut pas être véritablement propriétaire de quelque chose d'utile, comme le bétail, les terres, les maisons, les vêtements ou autres objets de qualité. Ici, l'esclave marié ou non est dépendant de son maître et vit à sa proximité. Tout se conçoit et se décide à partir du maître.

Ce type d'esclavage caractérisé par une pauvreté extrême des victimes, surtout lorsque les maîtres sont également vulnérables, existe dans certains coins du Niger comme du Nord du Burkina Faso

et du Nord du Mali, précisément dans les zones transfrontalières dites nomades. De façon générale, l'esclave de sexe masculin n'a aucun pouvoir, y compris sur ses propres enfants et son épouse (Trust-Africa, 2020). Mais cette situation a évolué vers d'autres dont celle dite passive. Parmi les dénonciations enregistrées dans l'espace nigérien, il y a celle portant sur l'esclavage féminin ou le phénomène de la cinquième épouse, généralement appelée wahaya. Globalement le phénomène est visible. Comment se présente le bilan de la lutte du dit phénomène ?

2. Bilan et défis de la lutte contre le phénomène de l'esclavage

Le diagnostic des actions menées contre les pratiques esclavagistes fait ressortir un certain nombre des défis qui montrent les difficultés de ce combat.

2.1. Bilan de la lutte contre l'esclavage

L'état des lieux du phénomène de l'esclavage renvoie dans ce contexte à dégager le diagnostic de différentes actions initiées contre l'esclavage traditionnel au Niger. Il s'agit de faire le point de toutes les mesures qui ont visé à mettre fin aux différentes pratiques dites esclavagistes. Cela signifie qu'il faut dégager et analyser tout ce que les différents acteurs (étatiques et non étatiques) ont initié comme actions contre le phénomène de l'esclavage. Cet état des lieux pourrait concerner la période qui va de la Conférence Nationale Souveraine de Juillet 1991 à aujourd'hui, où le discours sur la démocratie, le multipartisme, l'état de droit, les libertés des citoyens au Niger fut autorisé et institutionnalisé. Il s'agit de différentes initiatives que les citoyens développent pour libérer ceux qui sont maintenus encore dans l'esclavage, mais aussi les différentes interventions étatiques en matière de lutte contre l'esclavage. Ces interventions visent la mise en œuvre des instruments juridiques aux niveaux régional et international, sources qui ont servi à l'orientation de la constitution du pays, du code pénal, de l'ordonnance N°2010-86 de 16 décembre 2010 et des autres textes nationaux de lutte contre l'esclavage et pratiques analogues à l'esclavage comme le cas de

la loi 2003-25 de juin 2003. A cette situation de diagnostic de la lutte contre le phénomène s'ajoutent les différentes déclarations de certains responsables politiques mentionnant l'intérêt de combattre le phénomène, mais aux résultats généralement insuffisants en la matière. Les deux discours à la Nation du Président de la République, à l'occasion du 3 Août et du 18 Décembre 2011, du début de son investiture de la première mandature n'ont pas donné des résultats significatifs. Mais l'opportunité de travailler pour Timidria, principale structure de lutte contre l'esclavage, est donnée.

Pour traduire la volonté de lutte contre les pratiques esclavagistes au Niger, le pays dispose de quelques instruments dont la « Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes (CNCLTP) et l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des personnes et des Migrations Illicites (ANLTP/MI) et le Fonds Spécial d'Indemnisation des Victimes ». Ce dispositif est théoriquement appuyé par certaines Organisations de la Société Civile (OSC) comme l'Association Timidria, l'Organisation pour la Restauration de la Dignité Humaine (ORDH) et Agir dans le Monde (Tanafili), qui bénéficient aussi comme l'Etat du Niger de l'accompagnement de certains partenaires au développement.

Le constat est clair du fait que les statistiques des dossiers aboutissant à des décisions judiciaires sérieuses en rapport avec les plaintes enregistrées sur l'esclavage sont très faibles. Les auteurs semblent toujours être en position de force à la fin d'un dossier traité qui peut trainer pendant plusieurs années devant les juridictions sans un résultat précis et convaincant pour une victime toujours plus vulnérable (Timidria, 2020). Les différentes sources de droits - moderne et coutumier - ne sécurisent pas réellement les victimes. Les organisations de la société civile observent également des insuffisances qui font que les victimes de l'esclavage ne sentent pas véritablement leur présence et leur soutien sur le champ de la lutte de leur libération. Isolément ou collectivement, le combat n'est pas bien structuré d'où le manque d'efficacité qui participe à la persistance des pratiques esclavagistes. Ce qui rappelle le fait que les auteurs de ces pratiques et leurs complices développent des stratégies qui leur

assurent une certaine impunité, d'où des défis à relever pour mieux le combattre.

2.2. Les défis liés à la lutte contre l'esclavage

Les principaux défis liés à la lutte contre l'esclavage sont nombreux et évoluent parfois selon les situations. Dans cette partie, il sera question de retenir quelques défis relevant de l'économique, du socio-culturel, du judiciaire et du politique.

- Défi lié à la pauvreté

Dans ce milieu d'ascendance servile, la pauvreté est une réalité qui touche tous les âges et les sexes, avec une propension sans précédent chez les femmes.

La production de l'esclave appartient à son maître qui fait de sa force ce qu'il veut. Pour les anciens esclaves, la rupture du lien avec la famille du maître intervient dans un contexte où les victimes sont généralement sans aucune ressource, même le lopin de terre qu'elles exploitaient est arraché par le dit maître.

La situation est complexe avec les types de victimes qui correspondent aussi à de multiples cas de pauvreté, d'où il est difficile d'uniformiser le combat contre la pauvreté. Mais ce qui est fréquent et semble se généraliser, est l'extrême pauvreté qui affecte ces communautés d'origine servile. Elles sont discriminées et exposées au manque de soins, sans formation et sans assistance. Sur les terrains observés accompagnés des interviews réalisées sur plusieurs années (cf. les missions foraines d'éducation civique entre 1997 et 2004, les rapports d'études 2011, 2018 et 2020), nous avons aussi entendu des victimes se plaindre du fait que les anciens maîtres les excluent de tous les biens, vivres, aides, emploi qui viennent du côté de l'État. Les mêmes caractéristiques sont presque partout observées là où des communautés d'ascendance servile résident au Niger.

- *Défi lié à l'ignorance, l'analphabétisme*

Dans ce milieu, l'un des handicaps majeurs qui concerne les victimes de l'esclavage est et demeure l'ignorance. Les victimes n'ont pas bénéficié du privilège lié à l'éducation traditionnelle, encore moins moderne. La réalité est que les victimes de l'esclavage sont généralement construites et facilement modelables selon un schéma bien tracé qui est celui des maîtres. Ce schéma est fondé sur la docilité et la soumission. Elles sont aussi exclues du champ de communication, d'où leur extrême fragilité. Cette ignorance les expose souvent au manque d'initiatives et à des comportements fragiles et préjudiciables à leur épanouissement.

- *Le défi lié aux entraves psychologiques chez les victimes de l'esclavage*

Certaines victimes de l'esclavage traditionnel sont généralement bloquées, enchaînées mentalement et psychologiquement par un passé omniprésent qui les traverse sans cesse. Ce passé secrète un construit social qui représente un système dans lequel l'esclave est enfermé. La victime de l'esclavage a reçu une éducation qui est contre elle, c'est-à-dire qui écarte en elle tout sens d'animation, tout sens critique ou d'éveil pour ne jamais se rebeller contre le comportement du maître ou proche du maître. Cette entrave fait que, même si certains propriétaires d'esclaves essaient de les éloigner d'eux au regard du contexte actuel de plus en plus défavorable aux auteurs des pratiques esclavagistes, certaines victimes développent un sens de résistance. Elles considèrent que tout bonheur est impossible loin de leur maître. C'est une chimère fabriquée consciemment par le maître depuis la plus petite enfance. Elle se construit et se consolide avec les processus éducatifs dans les familles esclavagistes isolées généralement évoluant dans les zones les plus reculées, sans contact avec d'autres influences extérieures à la logique de cette famille.

La religion est mise à contribution pour l'éloge de la docilité des victimes à l'égard de leurs maîtres. Ainsi certains leaders locaux à

savoir les Ouléma et les chefs coutumiers participent à la persistance de cette idéologie construite autour du maître qui est magnifiée parce que, eux-mêmes, sont le produit de cette même famille, détentrice de l'essentiel du pouvoir au niveau local. Le menu répété porte sur le fait que l'esclave qui bénéficie de la bénédiction de son maître ou de sa maîtresse va tout droit au paradis.

- *Défi lié à la mise en œuvre insuffisante du cadre juridique national*

L'analyse de ce cadre renvoie à la loi de 2003-25 dont la mise en œuvre est encore non effective. De nombreux cas d'esclavage échappent à cette sanction. Ainsi plusieurs plaintes liées à l'esclavage sont en fin de compte requalifiées autrement, c'est-à-dire sous formes d'autres infractions simples ou mineures. Cela rend faible les résultats des dossiers judiciaires liés au phénomène. La lecture de l'esclavage chez certains acteurs du milieu judiciaire indique l'insuffisance de l'information et de la formation chez ces derniers. Les pesanteurs socio-culturelles qui font que de nombreux représentants des milieux de l'exécutif et du judiciaire sont issus des familles qui acceptent ces pratiques. Une telle tolérance au niveau familial a ses répercussions au niveau professionnel. L'association Timidria, à travers son conseil, enregistre bien ces difficultés où plusieurs cas graves sont minimisés, précisément dans le domaine du foncier. Cela renvoie au faible engagement des autorités en ce qui concerne leur combat contre le phénomène. Il est à noter que l'interventionnisme de certaines personnalités en faveur du blocage de certaines sanctions conformément à la loi sont à signaler et participent à la limitation de la lutte contre l'esclavage traditionnel au Niger. Les dossiers, selon l'Association Timidria et son Conseil, sont nombreux mais la mise en œuvre insuffisante (Idrissa 2022 ; Zangaou et Bouzou 2020).

- *Défi lié à l'accès à la terre*

De nombreuses victimes souffrent du manque de terres propres à elles. Souvent, elles sont même expropriées de leurs propres

champs sous prétexte qu'elles ne peuvent pas hériter du foncier à cause de leur ascendance servile. Un exemple aberrant est celui du village de Gounti Koira dans l'arrondissement de Kollo de la région de Tillabéri, à 40 km de la capitale du Niger, où une expropriation collective a été observée et le dossier, même avec les services d'un conseil, semble donner la preuve de la force de la coutume et autres pratiques malsaines sur le droit moderne. Les habitants de ce village (avec des infrastructures socio-économiques de base : école, centre de santé, point d'eau moderne, mosquée, ...) ont été spoliés de leurs terres. Ces zones agricoles ont parfois les mêmes problèmes que les zones pastorales où certains couloirs ou points d'eau appartiennent à des familles dominantes ou groupes puissants déterminés souvent par leur fortune.

La société continue à rappeler aux victimes que l'accès à la terre, à la richesse ou autres privilèges qui créent les conditions de mobilité statutaire dans certains lieux, ne peuvent pas effacer l'impact de leur origine sociale. Combien de personnes ont été victimes du refus de continuer à exploiter un lopin de terre du fait qu'elles commencent à être critiquées. Plusieurs exemples nous ont été donnés dans le département de Madaoua où des familles entières ont été expropriées de leurs champs par les maîtres qui prétendent justifier cela par le fait que la position des personnes d'ascendance servile ne permet pas de disposer de terre (Enquête de terrain, juillet 2018). Elles sont issues des familles qui appartenaient à leurs parents, d'où le fait qu'elles ne peuvent pas hériter d'un bien qui ne soit pas le leur, même si ce sont elles qui sont les premières à avoir défriché ce lopin de terre. La même exclusion des victimes d'ascendance servile est observée dans la composition des membres des commissions foncières (COFO). Cela explique le fait que leur avis soit marginal même dans les gros villages peuplés exclusivement des communautés d'ascendance servile. La distribution des biens comme les projets et programmes de développement ou tout autre privilège au niveau de la société sont assurées par les nobles. De nombreuses victimes souffrent du manque de terres propres à elles. Souvent, elles sont même expropriées de leurs propres champs sous prétexte qu'elles ne

peuvent pas hériter du foncier à cause de leur ascendance servile.

- *Défi lié au nouvel esprit de contestation*

Le nouveau contexte du Sahel, précisément dans les zones où les clivages sociaux du point de vue de l'origine des groupes, crée et développe de nouveaux rapports entre dominants et dominés d'hier. Les dominés d'hier ont commencé à contester et à rejeter les positions de leurs maîtres ou anciens maîtres. Ils réclament l'égalité et la liberté telles que définies par la loi. Ce qui est devenu un prétexte pour certains de prendre les armes sous le couvert de certains groupes armés non étatiques généralement terroristes évoluant dans la zone de 3 frontières.

3. Quelles perspectives pour l'éradication de l'esclavage

La lutte contre l'esclavage renvoie à un combat pluriel. Ainsi comme pistes d'actions, il est important de s'appuyer sur les comportements des différents acteurs comme les décideurs politiques, les prestataires des services, les victimes et les partenaires au développement. De cet ensemble d'acteurs, se dégagent les éléments de solutions ci-après :

3.1. L'engagement politique

La volonté politique au sommet de l'Etat constitue la meilleure arme pour combattre l'esclavage. La multiplication des initiatives dont la volonté politique demeure un axe à développer en direction non seulement du côté des victimes mais aussi des maîtres. Ces derniers occupent des positions généralement stratégiques dans la sphère de gestion du pouvoir politique tant au niveau local qu'au niveau national. Pour cela, il faudrait des mesures ardues et dissuasives pour faire renoncer aux auteurs des pratiques esclavagistes leur comportement, et partant promouvoir l'esprit de conquête de liberté et d'autonomisation des victimes.

3.2. L'autonomisation

La lutte contre la pauvreté signifie aussi disposer d'initiatives pour contourner les adversités des maîtres : Déconstruire pour initier aux victimes de l'esclavage. Ainsi parmi les alternatives viables, il y a le fait que ces victimes doivent disposer de leurs propres terres. Plusieurs travaux de terrain ont soutenu l'importance de cette mesure (BIT, 2018).

Déjà, dans les zones agricoles, les victimes d'ascendance servile, à savoir les esclaves, les anciens esclaves, les descendants d'esclaves et les descendants d'anciens esclaves, savent bien travailler, exploiter la terre (Antyslavery 2011 ; TrustAfrica, 2020). C'est pourquoi comme elles l'ont exprimé, elles ont besoin de 3 éléments qui sont la terre, la formation et l'outil de travail pour améliorer leurs conditions de vie. Ainsi pour vaincre la vulnérabilité et assurer une certaine émancipation citoyenne chez ces catégories qu'il faut classer selon leurs spécificités, la sensibilisation et l'encadrement seraient d'une importance réelle.

3.3. L'émancipation des victimes

Que faire pour produire une émancipation chez ces catégories serviles où, pour certaines, tout est à déconstruire pour créer les conditions d'une véritable citoyenneté.

- *Assurer d'abord le manger*
- *Assurer la sécurité et la liberté*

Les victimes demeurent encore faibles, incapables de regarder le maître face à face, donc de le contredire. Elles sont convaincues que le maître est encore intouchable. Leur liberté appartient au maître.

- *Former, scolariser, alphabétiser, sensibiliser, éduquer.*

Il faut des mesures adaptées à chaque catégorie des victimes. Il y a celles qui doivent :

- *tout apprendre* à travers des opérations d'alphabétisation et beaucoup d'actions éducatives pour agir sur la conscience et la mentalité des concernées.
- être scolarisées Cf. la scolarisation à mener chez les enfants.

Pour que cette émancipation soit possible, il faudrait un dispositif institutionnel adéquat approprié, alimenté et géré par des ressources humaines de qualité.

3.4. Un dispositif institutionnel national adéquat

La lutte contre l'esclavage traditionnel nécessite la création d'un environnement institutionnel favorable au niveau national à la mise en œuvre des instruments juridiques aux niveaux régional et international. La constitution du Niger, le code pénal, l'ordonnance N°2010-86 de 16 décembre 2010 et autres textes nationaux de lutte contre l'esclavage doivent s'adapter aux contextes nouveaux pour éradiquer l'esclavage. Leur application renvoie à l'importance des ressources humaines de qualité et un ancrage institutionnel directement rattaché soit à la présidence de la République, soit au Cabinet du Premier Ministre.

3.5. Le renforcement des compétences

Certains acteurs sont plus disposés à privilégier le droit traditionnel avec une rigueur relative dans l'observance de la loi 2003 criminalisant l'esclavage où certains prestataires se livrent à un exercice des requalifications excessives et souvent hasardeuses de certaines infractions.

Cela nécessite de disposer d'un corps de prestataires bien formé et engagé. Les magistrats, les gendarmes, les policiers, les cadres de commandement et les élus doivent être sensibilisés, informés, formés et encadrés pour bien mener leur mission. Parmi ces acteurs, le renforcement des compétences des hommes politiques doit être un préalable important. Des hommes politiques bien formés, bien avertis et bien sensibilisés faciliteront la mise en œuvre des actions d'éradication de l'esclavage. Le fait de disposer de l'information et

de la compétence ne suffise pas pour les acteurs de terrain ; il faudrait nécessairement un cadre de contrôle et de suivi pour identifier les anomalies du système, les corriger, voire sanctionner les porteurs de ces anomalies.

Conclusion

Envisager une conclusion sur l'esclavage traditionnel au Niger exprime la difficulté d'aboutir à l'éradication du phénomène. Cela signifie que nos diagnostics et nos stratégies auraient raté quelque chose d'important qui porte sur 3 types d'acteurs stratégiques, à savoir les leaders coutumiers, les leaders religieux et les leaders politiques. Ils sont, tous à des degrés différents, auteurs de la persistance de l'esclavage traditionnel. En fait, il s'agit du même groupe pour dire de la même chaîne qui se fragmente juste pour de questions de survie d'un système dont les éléments sont solidaires. Cette triade gouverne la société et s'accapare les ressources de l'Etat. Partout au Niger, les terres qui sont source de richesse économique sont pour l'essentiel monopolisées par la chefferie traditionnelle. Le système est construit autour de leur descendance. Ainsi les politiciens locaux comme au niveau central sont généralement constitués de leurs enfants qui demeurent fortement influencés par la chefferie qui se communique à travers un réseau présent dans toutes les sphères de décision. Dans les villages, ce sont les proches des chefs qui dirigent les mosquées et les prêches et restent connectés au pouvoir local et ce sont pour l'essentiel leurs fils et filles qui sont candidats et élus lors de différentes élections. Le discours sur l'esclavage est un discours moralisateur qui prône beaucoup plus la docilité, la passivité ou mieux le statu quo. Ce lien entre esclavage et religieux vise à détruire tout état d'esprit critique. Il s'agit d'une perception partisane et erronée de la religion.

L'engagement des leaders politiques, généralement proches du milieu traditionnel est rarement exprimé dans les meetings et les grands rassemblements. Leur discours est généralement développé dans le but de faire plaisir aux partenaires techniques et financiers du pays. Agir sur la persistance de l'esclavage revient nécessairement

à agir d'abord sur les hommes politiques, ensuite sur les leaders traditionnels et religieux. L'autre alternative porte sur la force invisible et silencieuse, principalement composée des descendants d'esclaves. Ces victimes, sur tous les plans parce qu'aujourd'hui stigmatisées, discriminées et exclues des privilèges de l'Etat, constituent une force qu'il faut éveiller, organiser et autonomiser pour en faire un corps leader qui va assurer sa propre émancipation.

Bibliographie

Ouvrages et articles

BERNUS (E. et S.), « L'évolution de la condition servile chez les Touaregs sahéliens », in *L'esclavage en Afrique précoloniale*, sous la dir. De E. Bernus et al., Paris, Maspéro, 1975.

BOTTE Roger, « De l'esclavage et du daltonisme dans les sciences sociales. L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale » (sous la direction de Roger Botte), *Journal des Africanistes*, 2000, 70 (1-2),.

BOTTE Roger, « Riimaybe, Haratin, Iklan : Les damnés de la terre, le développement de la démocratie » (sous la direction de A. Bourgeot), in *Horizons nomades en Afrique sahélienne, sociétés, développement et démocratie*, Paris, Karthala, 1999, p.55-78.

BOUBOU Hama, Notes sur l'esclavage, manuscrit inédit, 29 février 1980.

BOUTILLIER Jean-Louis, Les captifs en AOF (1903-1905), *Bulletin de l'IFAN*, Tome XXX, série B, n°2, 1968, pp. 513-535.

CATTO Marie-Xavière, Penser et définir l'esclavage, CRDF, n°10, 2012, p.11-17

DIOP Moustapha, Les descendants de l'ancien groupe servile au Fouta Djallon : Entre conquête économique et citoyenneté locale, in *La pensée* 336, Octobre/décembre 2003, pp.23-36.

GALY Kadir Abdelkader, L'esclavage au Niger : Aspects historiques et juridiques, Paris, Ed. Karthala, 2010.

GEZE François (sous la dir. de Michel GALY), Le jeu trouble du régime algérien au Sahara in *La guerre au Mali : Comprendre la crise au Sahel et au Sahara, Enjeux et zones d'ombre*, Paris, Ed. La Découverte 2013, pp : 148- 168.

KHAL Torabully, Esclaves et coolies : Pour un rapprochement des mémoires, in *Africultures* n°67, juin-août 2006, pp. 101-109.

KIETHEGA Jean Baptiste, L'esclavage, la traite et nous : Quelques pistes de recherche au Burkina Faso, in *Cahiers du CERLESHS*, 1^{er} n° spécial 2001, pp : 99-113.

MAHAMAN Tidjani Alou, « Démocratie, exclusion sociale et quête de la citoyenneté : Cas de l'association Timidria au Niger », *Journal des Africanistes*, n°70, 2000, 173-195.

THIAM Adam, « Centre du Mali : Enjeux et dangers d'une crise négligée », Ed. Centre pour le dialogue humanitaire, 2017.

WARNIER Jean-Pierre, Traite sans raids au Cameroun, in Cahiers d'Etudes africaines, 113, XXIX-I, 1989, pp.5-32.

ZANGAOU Moussa, « Femmes et violences en milieu esclavagiste au Niger : Quelles trajectoires ? », in Revue d'*Histoire et d'Archéologie*, Numéro spécial de décembre 2009, pp : 38-60, N°2, UAM de Niamey.

ZANGAOU Moussa, Le phénomène de distinctions sociales en milieu casté de l'espace sahélien : Cas du Niger, pp : 225-246, in Les Sciences Humaines et le défi du développement en Afrique de l'Ouest : Adaptations, Résiliences et Perspectives, Volume I, Editions Gashingo, 2016.

Conventions – Lois- Rapports - Journaux

Barry Issa K, Marché aux esclaves : Aveu d'impuissance du Chargé d'Affaires Libyen, in *L'Observateur Paalga*, n° 9492 du mardi 21 novembre 2017, p : 2.

BIT, Forum sur le travail forcé, Niamey du 13 au 15 novembre 2001. La Convention relative à l'esclavage (1926) ;

La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956) ;

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui prévoit l'interdiction de « toutes formes d'exploitation et d'aviilissement de l'homme », notamment de l'esclavage et de la traite des personnes.

Lettre de Timidria, Janvier-Juin 2014/N°028, pp :2-4 ; p : 6

Loi modificative de la n°61-027 du 15 juillet 1961 portant

institution du Code pénal.

Lotte Pelckmans et Christine Hardung, La question de l'esclavage en Afrique : Politisation et mobilisations, 15 mars 2016 Léa Barreau Tran